



LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 mars 2016 sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Denis BARBIER procuration Marc JOUVE ; Henri JOURMEL

Absent : Franck CHARRAS

Acquisition terrain Route de Collanges – LOUDES - Section E N°1390-2076-2078

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la famille PLANTIN (succession) qui souhaite vendre à la commune des terrains situés Route de Collanges lieu dit « Les Chaussades » à Loudes

- Section E N°1390 – 2076 – 2078 d'une superficie totale de 9967 m²

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces parcelles afin de faire un nouveau lotissement ; décide de créer un budget annexe et demande l'assujettissement à la TVA

Extension de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay aux crèches et micro-crèches

Les élus de la Communauté d'agglomération ont exprimé le souhait d'étendre la compétence « petite enfance » de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay aux crèches, micro-crèches et jardins d'enfants existant sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération du 22 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a arrêté son projet de schéma de mutualisation, et a adopté la déclaration de principe de l'extension de la compétence « petite enfance » aux crèches et micro-crèches.

L'extension de cette compétence prendra effet lorsque les modalités pratiques et techniques de gestion auront été définies, en concertation avec les communes concernées.

Monsieur le président de la Communauté d'agglomération a notifié son projet de schéma de mutualisation à la Commune, afin que le Conseil municipal soit appelé à délibérer, conformément à la loi.

En effet, les communes membres sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération considérée, de manière concordante et à la majorité qualifiée sur ce transfert.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur l'extension de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'agglomération aux crèches et micro-crèches.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'extension de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération aux crèches, micro-crèches et jardins d'enfants situés sur le territoire

Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 16 décembre 2010, prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre leurs services et ceux de leurs communes membres.

La Communauté d'Agglomération a conduit un long travail de concertation au moyen notamment de deux séminaires des élus en date des 22 septembre et 1er décembre 2014, qui ont permis d'identifier des pistes de mutualisation à réaliser durant le mandat.

Chaque domaine retenu a fait l'objet d'une étude par les services de la Communauté d'agglomération et les communes concernées. Il s'agit en particulier:

- de l'extension de la compétence « petite enfance », avec le transfert des crèches et micro-crèches à l'EPCI,
- du transfert des compétences « eau et assainissement »,
- de l'extension de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs », par la définition de nouveaux équipements entrant dans le champ de l'intérêt communautaire, ainsi que la création d'une instance de coordination.

Ce travail collectif a permis la rédaction d'un projet de schéma de mutualisation qui a été examiné en bureau communautaire du 21 octobre courant, ainsi qu'en conférence des maires le 10 novembre, avant d'être arrêté par le Conseil communautaire le 22 décembre, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question après la consultation des communes, afin d'adopter le schéma définitif.

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a notifié son projet de schéma de mutualisation à la Commune, afin que le Conseil municipal soit appelé à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Pour ce faire, il invite les communes membres à se prononcer sur les orientations envisagées dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet schéma de mutualisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur les orientations proposées par la Communauté d'Agglomération dans le schéma de mutualisation

Le Conseil Municipal décide d'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération annexé à présent délibération

Transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités à fiscalité propre est prévu, à compter du 1er janvier 2020.

A l'occasion de la réflexion sur le schéma de mutualisation, les élus de la Communauté d'Agglomération ont exprimé le souhait de transférer ces compétences de façon volontaire et anticipée. Par délibération du 22 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté le principe du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires.

En effet, des études sont actuellement en cours sur ce dossier et doivent être finalisées. La prise de ces compétences prendra effet lorsque les modalités pratiques et techniques de gestion auront été définies, en concertation avec les communes concernées.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a notifié la délibération de principe du transfert des compétences eau et assainissement à la commune, afin que le Conseil municipal soit appelé à délibérer, conformément à la loi.

En effet, les communes membres de la Communauté d'agglomération sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération considérée, de manière concordante et à la majorité qualifiée sur ce transfert.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer favorablement/défavorablement sur la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la prise de compétence « eau et assainissement » par le Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal Décide de demander les concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RODIER Martine, Receveur municipal ; de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal charge le Centre de gestion de Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour quatre années à compter du 1^{er} janvier 2017, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Résultat consultation - Choix prestataire – Gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission s'est réunie le 18 mars 2016 pour vérifier les candidatures concernant la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire de Loudes

Après avis de la Commission,

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de choisir l'Association Ville Auvergne – Armandon – 43230 St Préjet Armandon.

Vote des comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2015 et les délibérations

- Commune ; eau-assainissement ; Lotissement Champ de la Croix

approuvés à l'unanimité

Vote des comptes administratifs 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2015 et les délibérations

- Commune ; eau-assainissement ; Lotissement Champ de la Croix

approuvés à l'unanimité